

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.



Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SORELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 19 septembre 1827.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois avec avantage de l'utile établissement fondé depuis peu à Lyon, rue Chalamont, n° 5, par M. Nordheim, sous le nom d'École de langues vivantes et de commerce. Cette institution, dont la nécessité était généralement sentie, obtient, ainsi que nous l'avions prévu, tout le succès qu'elle mérite. De nombreux élèves externes et plusieurs pensionnaires qui y puisent, depuis à peu près une année, les élémens les plus importans de l'instruction commerciale, témoignent par leurs progrès rapides de la bonté des méthodes d'enseignement qui y sont adoptées, de l'heureux choix des professeurs, et de la surveillance active et éclairée de l'homme habile qui la dirige. Dans un examen qui a eu lieu vendredi de la semaine passée, en présence de beaucoup de personnes éclairées, les élèves ont répondu d'une manière très-satisfaisante aux nombreuses questions qu'on leur a faites sur la langue française, la rhétorique, la géographie, l'arithmétique, la tenue des livres, et ont prouvé qu'ils étaient déjà familiers avec la langue anglaise et la langue italienne. Leur écriture qui était presque illisible à leur entrée dans l'institution, offre à présent de la netteté, de la régularité et même de l'élégance.

Ces résultats sont trop remarquables pour que nous ne recommandions pas l'établissement de M. Nordheim à tous les pères de famille qui désirent donner à leurs enfans une instruction spécialement commerciale.

— Un de nos abonnés nous communique les réflexions suivantes :

On se demande pourquoi les travaux du théâtre de notre ville marchent si lentement. Serait-ce que l'architecte aurait reconnu l'inconvenance de son plan? Quelques personnes de goût auraient-elles éclairé l'autorité municipale sur l'absurdité de cette façade, dont on ne nous a donné un échantillon en plâtre, que pour mieux en faire ressortir les fautes contre toutes les règles établies? A quoi bon ce système d'arcades qu'on devra nécessairement murer pour ne réserver que quelques portes? A quoi bon ces colonnes engagées, dénudées de tout objet d'utilité, et dont le seul but est de supporter un maigre entablement? A quoi bon enfin ces pilastres qui découpent désagréablement l'attique, si toutefois sa hauteur permet de lui donner ce nom? Rien dans l'architecture ne doit être inutile; il n'est pas un seul ornement qui ne doive être raisonné, avoir un but et un but utile. Sans doute les colonnes sont très-propres à donner à un monument, un aspect de légèreté et de grandeur digne d'une grande cité; mais elles doivent être distantes des murs, d'un entraxe au moins, et offrir à la foule un abri contre la pluie et un refuge contre les voitures. Quel aspect imposant ne présentent pas la Bourse et la Madeleine, deux monumens modernes qui rappellent à la capitale toute la pureté du goût antique! c'est que leurs colonnades y déterminent des galeries utiles au public: faites-les rentrer dans les murs, elles ne produiront plus qu'un effet ridicule parce qu'elles ne serviront à rien. Le beau n'est beau que parce qu'il offre l'idée des convenances, auxquelles il est invariablement lié, non-seulement en architecture, mais en toutes choses; et toutes les fois qu'un artiste s'écarte de ce grand principe, son but est manqué.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur, C'est rendre service à l'autorité que de lui signaler les infractions à ses ordonnances, et je viens vous prier de porter à sa connaissance, par la voie de votre journal, l'oubli que paraît faire le propriétaire de l'Hôtel de Milan des réglemens de police relatifs à la démolition et à la construction des édifices situés sur les places et rues. L'année dernière, ce propriétaire fit reconstruire la façade de son hôtel donnant sur la place des Terreaux, et pendant plusieurs mois une partie de la place resta encombrée des ses matériaux, sans que très-souvent il daignât prendre la précaution prescrite par les ordonnances, de les éclairer la nuit. Cette année, c'est le derrière de sa maison donnant sur la Grande rue Sainte-Catherine, qu'il fait réédifier: toujours même absence de précautions; la rue, qui n'est pas des plus larges, comme vous

le savez, est presque entièrement interceptée; point de lanterne pendant la nuit sur les décombres uniquement éclairés par un reverbère placé assez loin, et qui, comme ses confrères, compte souvent sur la lune. Il n'est pré que pas de soir que les gens circulant dans la rue ne se heurtent contre ces amas de matériaux, au risque des plus fâcheux accidens.

Je ne doute pas, Monsieur, que si vous voulez bien donner de la publicité à ma lettre, M. le maire ne se hâte d'enjoindre au propriétaire de l'Hôtel de Milan de se conformer aux ordonnances.

Jé suis, etc.

Un de vos abonnés.

Grenoble.

Les habitans de cette ville ont lu avec une extrême surprise l'avis de la mairie qui leur donne connaissance des ordres du lieutenant-général, et leur apprend que les factionnaires ont leurs fusils chargés et peuvent tirer sur ceux qui les approcheront pendant la nuit.

Nous en sommes à nous demander d'où naissent les alarmes des autorités civiles et militaires. Jamais l'on n'eut moins besoin de précautions pour éviter des rixes entre les bourgeois et les soldats; ils s'aiment et s'estiment réciproquement; rien ne peut altérer la fraternité qui règne entre eux; les soldats sont des citoyens, et les citoyens sont aussi des soldats. Nous n'avons pas oublié que les braves militaires du 5^{me} et du 62^{me} régiment viennent de contribuer à un acte d'humanité et de générosité en faveur des victimes de Goncelin. Nous ne concevons pas comment on a pu se méprendre ainsi sur nos véritables sentimens envers une garnison qui mérite notre reconnaissance et possède notre affection.

Quelles sont donc les causes qui ont provoqué l'ordre du jour du lieutenant-général et l'avis de la mairie? L'ordre et la paix ne sont point troublés. Point de méfiance, point de haine. Une vague patrouille à demi-liée de Grenoble a vu rassembler trente mille personnes de la ville et de la campagne qui se sont livrées tranquillement aux plaisirs de la danse et des festins.

Cependant, l'affiche du 5 septembre porte: Que des insultes, des provocations, des voies de fait ont eu lieu à diverses reprises vis-à-vis des factionnaires, de la part des gens mal intentionnés ou ivres, que plusieurs ont été saisis et livrés à la justice.

La mairie ajoute qu'elle espère que les gens paisibles déféreront à ses invitations. Un tel discours ne semble-t-il pas faire croire qu'il s'est élevé quelque dissension funeste dans notre cité, et que les citoyens paisibles ont pris part à ces troubles, puisqu'on les exhorte à la paix.

Qui n'aurait pas cette opinion, lorsque M. le lieutenant-général augmente les postes, double, multiplie les patrouilles, fait charger les armes, et prend des mesures de sûreté, comme s'il était au milieu d'un pays ennemi?

Tous ces ordres qui seraient dans le cas de semer l'effroi s'ils étaient pris à la lettre, ne nous ont point inspiré d'effroi et n'ont excité que notre sourire, car rien ne les justifie.

Quels sont ces grands coupables dont la police s'est emparée et que l'on veut faire punir sévèrement? De jeunes étourdis échauffés par le vin, et qui ne voulaient pas se laisser prendre par la garde.

Quatre de ces prévenus ont été jugés par le tribunal correctionnel de Grenoble. L'un d'eux a été acquitté; le second a été condamné à un mois d'emprisonnement pour avoir frappé un garçon cordonnier; deux seulement ont été condamnés à une amende de seize francs, à cause de leurs propos injurieux envers la garde. Trois autres, accusés de faits pareils, attendent leurs jugemens.

Que prouve tout cela? qu'il y a par intervalle, dans Grenoble comme dans les autres villes, des rixes occasionnées par le vin et l'amour. L'adjoint de la mairie dépasse les limites de sa compétence, lorsqu'il annonce que les personnes saisies seront sévèrement punies. Il n'appartient pas à la police administrative de s'immiscer dans les fonctions judiciaires. Les tribunaux ne sont ni sévères, ni indulgens; ils sont et doivent être justes, et

ils n'ont de conseils à prendre que de leurs lumières et de leur conscience.

L'adjoint, défenseur né de ses administrés, au lieu d'écouter les accusations dirigées contre eux, devait les défendre auprès de M. le lieutenant-général, et lui montrer combien étaient peu motivés le doublement des postes, des patrouilles, la charge d'armes, la défense de passer près des factionnaires. Nous sommes persuadés que M. le maire ne se serait point ainsi laissé aller aux insinuations erronées de l'autorité militaire. Peut-être même trouvera-t-il fort mauvais qu'on le fasse parler dans un avis qui n'est pas son ouvrage et ne porte pas sa signature.

Nous ignorons par quels moyens on a pu tromper M. le lieutenant-général, et lui inspirer des craintes au point de lui faire prendre des mesures générales. Cependant, nous le voyons assez souvent parcourir de nuit les rues de la ville, en habit bourgeois, et nous ne sachons pas que personne se soit jamais permis de lui adresser la moindre insulte. Il a trouvé partout le respect dû à son mérite et à son rang. Nous espérons qu'il lèvera bientôt un ordre qui contraste trop avec l'esprit de tranquillité de notre ville. Ces précautions d'ailleurs ont aussi leurs dangers. Il y a deux ans qu'un étranger arrivé dans Grenoble pour des affaires de commerce, sortit de grand matin, préoccupé et ne faisant pas attention à la sentinelle qui lui criait *qui vive!* il reçut une balle qui lui cassa le bras.

— La distribution solennelle des prix décernés aux élèves du collège royal de Grenoble devait avoir lieu le 5 septembre, dans le jardin de l'établissement.

La réunion était brillante et nombreuse. Le professeur de rhétorique venait à peine d'achever un long discours, qu'un épais nuage de pluie et de grêle est venu fondre sur l'assemblée, la couverte de pluie et de boue, et l'a dispersée en désordre.

QUESTION ÉLECTORALE. (1)

Le juré-électeur qui remet ses pièces à la préfecture, a-t-il le droit d'exiger du préfet un récépissé de sa production?

Un particulier muni des titres de M. Charvet et d'une lettre contenant mandat, se présente à la préfecture.

On ne veut pas recevoir ces pièces, et l'on repousse le mandataire, sous le prétexte que sa procuration n'est pas suffisante, qu'elle doit être publique, sans doute en vertu de la loi qui ordonne que les réclamations seront faites sans frais.

Alors, M. Charvet paraît en personne. Difficulté nouvelle. On ne veut pas lui donner récépissé du dépôt de ses pièces. Il fait observer en vain que le préfet est obligé de prononcer dans les cinq jours, et que le réclamant serait dans l'impossibilité physique de justifier qu'il a produit en tems utile, s'il n'avait pas un acte constatant la date de son dépôt; malgré toutes ces raisons, la préfecture ne voulut point donner de récépissé; de son côté, M. Charvet se retira avec ses titres, et de suite fit donner au préfet un exploit contenant la copie de ses pièces, et l'offre de remettre les originaux, au moyen d'un récépissé.

L'huissier n'a pas été plus heureux que M. Charvet; mais au moins son exploit tient-il lieu de récépissé, jusqu'à l'inscription de faux.

Si la préfecture ne donne point de récépissé qui constate la remise des pièces et la date du dépôt, elle peut se jouer impunément de toutes les réclamations.

On dit que ces réclamations doivent être inscrites au secrétariat de la préfecture selon l'ordre et la date de leur réception. Mais ce registre n'est l'ouvrage que de l'autorité, qui peut bien commettre des erreurs ou des oublis. Le juré-électeur ne peut pas être tenu de se dépouiller de ses pièces, sans un chargé formel qui les représente.

Alarmés de ce danger, une foule de jurés-électeurs se préparent à suivre l'exemple de M. Charvet, et à notifier leurs titres par des actes d'huissier.

Marseille, 16 septembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

La guerre avec Alger continue toujours, malgré l'espérance que l'on avait conçue de la voir terminée avant l'équinoxe. Cependant on a tout lieu de croire que les négociations sont entamées, puisque M. Deval, consul-général de France près la régence, est en ce moment en quarantaine à Toulon, et que c'est lui que l'on peut considérer comme l'auteur personnel des différends qui existent entre la France et le Dey. Quoique cette puissance ne soit qu'un Etat très-secondaire, la rupture qui a eu lieu a porté un grand préjudice au commerce.

Le navire français *le Machabée*, capitaine Bertin, parti de Marseille pour le Sénégal, ayant été séparé de l'escorte par un coup de vent, a été capturé le 5 du courant, près le cap Gates, par une balancelle algérienne, qui a fait prisonnier l'équipage composé de dix hommes, le capitaine compris.

(1) Cette question ne s'applique heureusement pas au département du Rhône, où l'autorité mieux pénétrée de l'esprit de la loi n'exige point de mandat de la part de l'électeur dont un tiers produit les titres. Quant au récépissé, nous pensons qu'il peut, rigoureusement parlant, être exigé; nous conseillerons du moins à l'électeur produisant de faire mentionner devant lui sa réquisition sur le registre ouvert à la préfecture, c'est le moyen d'éviter les oublis et les erreurs. Si on refusait, ce que nous ne pensons pas, d'inscrire immédiatement à demande sur le registre spécial, la sommation par huissier serait la marche légale à suivre.

Note du Rédacteur.

L'équipage a été emmené par la balancelle, qui a placé neuf hommes de son bord sur *le Machabée* pour le conduire à Oran. Le lendemain 7^{du} courant, le brick de guerre français *le Cuirassier*, a repris *le Machabée*, a fait prisonnier les neuf Algériens qui s'y trouvaient, y a placé dix hommes de son équipage qui l'ont conduit à Toulon, où il est entré le 13 de ce mois, et où il fait quarantaine.

La reprise ayant eu lieu dans 24 heures de la prise, le brick *le Cuirassier* n'aura que le droit de recousse, qui est du tiers de la valeur du navire et de la cargaison, estimée de 150 à 140 mille francs.

Les assureurs auront à supporter cette indemnité due à l'équipage du brick *le Cuirassier*, et dont il serait injuste de le priver par des subterfuges ou des chicanes.

On n'a pu être informé si une caisse de coraux valant 30,000 francs, déposée dans la chambre du capitaine, est encore à bord, où si elle a été enlevée par le bâtiment capteur. Il est à désirer qu'on puisse échanger promptement les neuf Algériens avec les dix Français que la balancelle a conduits prisonniers, et qui sont tous de Marseille.

Le courrier de Catalogne n'est pas passé aujourd'hui; cependant nous avons reçu des nouvelles de ce pays par divers capitaines arrivés de différents ports. En voici le résumé:

Il doit être entré à Lérida 5,000 hommes de troupes royales, l'avant-garde aurait déjà eu avec succès un engagement contre les bandes des *aggraviados* qui commettent toutes sortes de cruautés, de pillages et de dévastations.

L'insurrection s'est propagée dans les montagnes de la Navarre et de l'Aragon.

Des recruteurs pour compte d'*aggraviados* ont été arrêtés à Collioure par la gendarmerie, et doivent être jugés.

Les villages de la côte doivent organiser une garde pour leur défense; des armes doivent leur être fournies par les arsenaux royaux; toutes les villes fermées ont reçu un grand nombre de réfugiés, principalement Barcelone où la population est de 180 mille âmes. La garnison française, composée de 6000 hommes, y fait un service pénible et désagréable.

D'après le récit de voyageurs arrivant de la frontière, une petite bande armée d'*aggraviados* poursuivant des Espagnols, a pénétré jusque sur la frontière de France; elle y a été faite prisonnière: dans le nombre se trouvaient deux Français.

Voilà les nouvelles telles qu'on les débite; elles paraissent très-probables; le prochain courrier en fera connaître la véracité.

PARIS, 17 septembre 1827.

Le roi a passé la journée du 15 au camp. S. M. a vu donner l'assaut au corps de la place d'Euringhem, et assisté à de grandes manœuvres des diverses armes, qui ont duré plus de six heures.

Le roi a daigné accorder à chaque corps un certain nombre de décorations.

— M. le Dauphin est parti hier 16, à huit heures et demie du matin, pour retourner à Paris, en passant par Amiens, où il doit coucher. S. A. R. était accompagnée de M. le duc de Guiche, son premier menin; de M. le duc de Vantadour, son aide-de-camp; et de M. le comte de Champagne, lieutenant des gardes-du-corps du roi, de service auprès de sa personne.

Le prince est attendu ce soir même à Saint-Cloud.

— La troisième liste supplémentaire des électeurs pour le département de la Seine, publiée aujourd'hui, porte le nombre total des noms inscrits à 7,222. Suivant la liste arrêtée le 5, il y avait 6,855 électeurs; l'augmentation en dix jours n'est donc que de 367.

— La question des entrepôts à l'intérieur, qui occupe tous les esprits, donne un grand intérêt à un Mémoire composé par M. M.-J. Cordier, inspecteur divisionnaire de ponts-et-chaussées. Cet ingénieur a conçu un ensemble de travaux dont le but est d'obtenir les plus grands avantages possibles pour Paris et pour le reste de la France de l'établissement des entrepôts.

M. Cordier propose, 1° d'établir sur la Marne, au-dessous de Chenevrières, un barrage éclusé pour soutenir les eaux jusqu'à St-Maur, et faciliter la navigation dans le grand bras de la Marne, maintenant à sec plusieurs mois de l'année; 2° de creuser un canal de jonction de la Marne à la Seine, entre Chenevrières et le Port-à-l'Anglais, avec embranchement sur Choisy; de maintenir les eaux de ce canal à une élévation plus grande que la plaine de Choisy, pour l'arroser et transformer en bonnes prairies des terrains de peu de valeur; 3° d'ouvrir une dérivation de la Seine du Port-à-l'Anglais au Jardin des Plantes; d'établir dans la plaine d'Ivry, et près du boulevard, des bassins assez spacieux pour les besoins de la capitale; 4° de construire à l'aval du Port-à-l'Anglais et à l'amont du confluent de la Marne, un barrage éclusé destiné à élever les eaux de la Seine, à rendre cette rivière navigable en toute saison, à la jeter en partie dans le canal de dérivation d'Ivry, et à fournir à l'extrémité du canal une chute et un volume d'eau suffisant pour élever par des machines les eaux de la Seine dans les quartiers les plus hauts de Paris; d'ouvrir un canal de la plaine d'Ivry à la plaine de Grenelle avec de grandes dimensions, destiné à écouler un dixième du volume des eaux, à prévenir les inondations de la capitale, et à établir une navi-

gation facile de la haute à la basse Seine, en évitant treize ponts et la traversée de la ville.

Le canal de jonction de la Marne à la Seine, et de la Seine à la Marne au travers des plaines de Choisy, d'Ivry et de Grenelle, établirait une gare de 7 lieues de développement, et de 800 arpens de superficie, déjà suffisante pour les 20,000 bateaux et trains, arrivant chaque année par la haute et basse Seine.

Trois campagnes suffiraient pour exécuter la totalité de ces travaux.

— M. Lamb, ministre de S. M. B. en Espagne, a obtenu un congé, dont il est allé jouir en Angleterre. C'était presque le seul membre du corps diplomatique à Madrid qui n'eût pas profité, depuis long-temps, d'un congé de ce genre. Ce départ semble indiquer aujourd'hui que les négociations entre l'Espagne et le Portugal sont terminées.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Suite du Manifeste publié par la Gazette officielle de Madrid.
(Voir notre N° d'hier.)

» Nonobstant cela, les factieux enveloppent les autorités constituées dans leurs accusations contre les sociétés secrètes; ils calomnient les intentions des principaux agens de l'autorité souveraine; ils qualifient de *mauvais* le gouvernement de S. M., et ils lui suscitent des embarras au moment où elle a le plus besoin d'être secondée; ils poussent l'absurdité jusqu'à répandre le bruit de la prétendue oppression de S. M. par ceux qui l'entourent, artifice grossier par lequel ils cherchent à détruire l'indépendance et la dignité du roi, et répandent la confusion pour affaiblir l'énergie des amis du trône.

» Comment ose-t-on cependant prétendre que le roi notre maître est opprimé, lorsqu'il est rétabli dans la plénitude de sa souveraineté, lorsque les anciennes lois et les anciennes coutumes sont observées, lorsque les corporations sont réintégréés dans leurs privilèges, que les propriétaires du tems de la révolution sont expropriés, que S. M. veille avec la plus vive sollicitude sur la conservation des lois fondamentales, que les mesures les plus vigoureuses sont prises pour les préserver de toute innovation, et qu'enfin une armée d'observation, réunie rapidement à la voix du roi, protège les frontières, et assure la dignité de la couronne et l'honneur de l'Espagne.

» La garde royale remplit avec enthousiasme les vides qu'a laissés dans le service de la personne du roi la retraite des troupes françaises. L'organisation de l'armée se consolide partout; cette armée se montre fidèle; la dernière levée s'est exécutée avec plus de célérité que jamais. Elle augmente l'effectif de toutes les armes. Les possessions d'outre-mer, fidèles à la métropole, sont dans un état de prospérité toujours croissant. Les volontaires royalistes, recevant leur organisation directement des mains du roi, sont protégés par tous les ministères. Le clergé séculier et régulier, que la révolution avait éloigné de l'instruction publique, y est rentré, avec des réglemens salutaires que le tems a perfectionnés. La police, réformée, est rentrée de nouveau dans les attributions des autorités qui en étaient chargées anciennement. Des instructions sagement combinées ont établi l'ordre dans le revenu de la couronne, et dans celui de toutes les branches de l'administration. Enfin, le moment n'est pas éloigné où l'on verra terminer les réformes propres à niveler les dépenses de l'état avec ses revenus; et déjà le crédit s'est soutenu, malgré la crise commerciale dont toute l'Europe a été affligée.

» C'est précisément dans ce moment que l'on projette une révolution insensée, et si misérable dans son origine! On invoque le service de la religion et du roi, et l'on désobéit aux autorités constituées par S. M. dans la plénitude de sa souveraineté; on introduit des désordres, on excite aux vengeances, on soulève le peuple, on rivalise à qui causera le plus de maux; et à l'ombre des *eris la religion, et le roi absolu!* on sape les fondemens de la religion et de la monarchie.

» Des esprits inquiets, comme ceux des novateurs de tous les tems, voient le mal partout, et nulle part ils ne rencontrent le bien. La religion et le roi ne peuvent cependant être satisfaits que par une obéissance et une loyauté constantes, et par des vœux sincères de reconnaissance, de soumission et de paix.

» S. M. souffre de la nécessité d'être obligée de punir des rebelles, mais elle souffre aussi amèrement en apercevant que le désordre s'accroît sans qu'on en pût fixer le terme, et qui plus est, sans pouvoir plus tard en empêcher les conséquences.

» Telle est la relation exacte et fidèle des faits qui se passent en Catalogne, et des résultats qu'ils présentent. S. M. ordonne qu'elle soit publiée pour que la vérité soit connue par tous, pour que la malveillance et l'inexactitude des nouvelles ne parviennent pas à entraver le zèle des sujets fidèles, et pour que les mauvais enfans de la patrie et les ennemis de l'Espagne perdent tout prétexte de la calomnie, et ne fondent aucune espérance sur l'ignorance où elle est de sa propre force.

» S. M., décidée à ne plus souffrir que la violence usurpe les droits de l'autorité légitime, et que l'on se serve de son auguste nom pour un si triste usage; décidée en outre à maintenir la pureté des sentimens monarchiques, les bienfaits de la restauration,

et à mettre un terme aux scènes tumultueuses qui agitent quelques districts manufacturiers de ses provinces, a jugé à propos d'ordonner ce qui suit :

» 1° La garnison de Catalogne recevra une augmentation considérable de troupes de ligne, sans que cependant il soit rien diminué aux forces employées sur d'autres points importants.

» 2° Pour soulager le capitaine-général dans ses nombreux travaux, il sera nommé un général qui, sous les ordres immédiats du premier, sera spécialement chargé de la partie active des opérations militaires, et commandera les forces destinées à la poursuite des rebelles.

» 3° Ce général fera connaître aux rebelles sa soumission et les pouvoirs dont S. M. l'a investi; il pourra amnistier ceux qui poseront les armes dans un délai, les chefs exceptés; mais ceux qui ne profiteront pas de l'amnistie dans le terme que le général prescrira, seront irrémisiblement fusillés.

» 4° Il poursuivra les rebelles sans relâche, jusqu'à ce qu'il les ait réduits à l'obéissance.

» 5° Il pourra disposer des volontaires royalistes dont il aura besoin.

» 6° Ceux de ces volontaires qui n'obéiront pas aux ordres du général, ou qui, par crainte, par connivence ou par d'autres motifs, ne concourraient pas à combattre les rebelles, seront désarmés et privés à jamais de l'honneur de servir dans les troupes royalistes.

» 7° Partant, on les invitera à remplir leurs devoirs; à protéger le maintien de la paix et de l'ordre intérieur, en leur offrant de les proposer et en les proposant effectivement à S. M. pour les récompenses qu'ils auront méritées.

» 8° Enfin, S. M. autorise ledit général à ce que, lorsqu'il le jugera convenable, il puisse armer les habitans loyaux et sûrs qui se présenteront volontairement pour poursuivre les rebelles, et pour défendre l'obéissance due à S. M., pour maintenir la tranquillité du pays et pour conserver la leur.

» J'adresse cette communication à V. Exc., par ordre du roi, afin qu'elle fasse les dispositions convenables pour son exécution, et qu'elle la transmette à tous les gouverneurs et à toutes les autorités de la province de Catalogne.

» S. M., pleine de confiance dans la prudence qui caractérise V. Exc., est persuadée qu'avec l'exécution énergique des mesures prises, et avec une coopération efficace de la part des gouverneurs, chefs militaires et autorités civiles, V. Exc. raffermira dans les districts soulevés l'autorité souveraine du roi notre maître, et rétablira la paix dont l'Etat a besoin, et qui est l'objet des desirs ardens de S. M.

» Dieu ait V. Exc. en sa sainte garde.

» Signé le marquis DE SAN-BRANO.

» Madrid, le 31 août 1827.
A S. Exc. le capitaine-général de Catalogne.

VARIÉTÉS.

LA FRANCE PROVINCIALE. — STATISTIQUE SANITAIRE DE PERRACHE.

Le second cahier de la *France Provinciale* a paru depuis quelques jours. Ce n'est point à nous de faire l'éloge de ce recueil publié par un de nos collaborateurs. Nous dirons seulement que destiné, comme son titre l'indique, à être un centre de communication entre les hommes instruits qui habitent hors de la capitale et auxquels il est offert pour devenir le dépôt de leurs pensées, il nous paraît susceptible d'une grande utilité. C'est surtout à la librairie de province que cette revue peut devenir avantageuse. On sait combien les ouvrages imprimés hors de Paris ont de peine à obtenir des articles dans les journaux. La *France Provinciale* est spécialement consacrée à l'annonce et à l'analyse de cette sorte de publications. Nous croyons aussi que l'éditeur fait bien d'accorder une grande place dans son recueil à la Statistique. Parmi les articles de ce genre contenus dans le second cahier, on trouve le rapport fait par M. le docteur Alph. Dupasquier au nom de la commission prise dans le sein de la société de médecine de Lyon, et chargée de rechercher les inconvéniens que peuvent présenter plusieurs manufactures de produits chimiques, qu'on a le projet d'établir à Perrache. Le préambule de ce rapport présente sur l'état sanitaire actuel de cette presqu'île un aperçu qui paraîtra sans doute de quelque intérêt à nos lecteurs :

« Il n'y pas long-tems encore, dit M. Dupasquier, que toute l'étendue de la presqu'île, ajoutée à l'extrémité méridionale de notre cité par l'architecte Perrache, ne formait qu'un vaste marécage, redoutable pour les localités voisines, par les effluves dangereux qui s'en échappaient avec abondance. On n'a point oublié que des moulins et des manufactures élevés au sein même de ce foyer pestilentiel avec une imprévoyance difficile à concevoir, devinrent funestes à tous les ouvriers employés dans leurs travaux, et ne tardèrent point à être entièrement abandonnés. On sait aussi que les émanations marécageuses de ce lieu infect, poussées par les vents sur le quartier le plus rapproché de la ville, et sur la partie du coteau de Sainte-Foy voisine de la Quarantaine, y entretenaient d'une manière endémique des fièvres du caractère le plus grave, semblables, par leurs symptômes et par leur terminaison funeste, à ces maladies pernicieuses qui portent la désolation dans la Cam-

pagne de Rome. On se souvient enfin, Messieurs, qu'une affreuse mortalité répandait l'épouvante dans tout le voisinage de la presqu'île, lorsque nos savans Gilibert, Vitet et Pétetin, nourris profondément de la lecture des Lancisi et des Torti, rappelèrent leurs concitoyens à la tranquillité, en faisant connaître la véritable nature de ces fièvres, et en indiquant la seule méthode de traitement qui pouvait en arrêter les ravages.

» Depuis cette époque, nous avons vu disparaître peu à peu les eaux qui couvraient la presque totalité de la presqu'île Perrache, soit par des dépôts successifs formés à chaque inondation de la Saône, soit surtout par le remblai opéré à partir de 1807 jusqu'en 1812. Des champs cultivés, ainsi qu'une plage couverte de graviers et encore stérile, ont remplacé la plus grande partie de ce vaste marais, où se décomposaient incessamment des quantités considérables de végétaux et de matières animales.

» A mesure que s'opéraient ces changemens favorables, on voyait diminuer en proportion le nombre et la gravité des fièvres produites par les émanations marécageuses. Ces maladies, ainsi que Lancisi l'avait déjà observé pour celles des environs de Rome, ne tenaient donc ni au sol, ni aux climats, ni aux saisons, mais bien à des circonstances accidentelles, à la stagnation des eaux sur la presqu'île, et au grand nombre de corps organisés qui y prenaient naissance, et ne tardaient pas à périr et à s'y décomposer.

» Ces améliorations n'ont cependant pas suffi pour rendre tout-à-fait habitable cette partie intéressante de notre territoire. Aujourd'hui son insalubrité, quoique bien moins grande qu'elle l'était naguère, ne peut toutefois consciencieusement être mise en doute. Elle vous a été signalée; il n'y a pas long-tems encore, par M. le docteur Pichard, dans un rapport fait au nom d'une commission chargée d'examiner cette question importante. En vous rappelant les principaux faits indiqués dans ce rapport, nous y joindrons ce que nous avons recueilli nous-mêmes de nos recherches et de nos observations.

» Des faits caractéristiques et bien constatés prouvent, d'une manière positive, que l'habitation de la presqu'île Perrache est très-dangereuse, surtout vers son extrémité méridionale; ainsi, en 1814 et 1815, on a observé dans une succursale de l'Hôtel-Dieu, établie à peu de distance du pont de la Mulatière, un grand nombre de fièvres rémittentes et intermittentes rebelles, chez des individus qui, lors de leur entrée dans cet hôpital, n'étaient atteints que de légères indispositions. En général aussi, les convalescences y étaient plus longues lorsque les malades avaient l'imprudence de se promener près des endroits marécageux; ce qui déterminait les médecins à leur faire donner l'ordre de ne point quitter la chaussée.

» Les bâtimens de cet hôpital sont occupés aujourd'hui par une caserne, et n'ont rien gagné sous le rapport de la salubrité. Le nombre des malades y est comparativement plus considérable que dans les autres casernes de la ville. En 1814, par exemple, le nombre s'est élevé au quintuple, malgré la précaution qu'on a prise de tenir les salles fermées matin et soir, d'abandonner les puits de la presqu'île, et de ne s'approvisionner d'eau potable que sur l'autre rive de la Saône, au bas du coteau de Sainte-Foy.

» On pourrait croire peut-être qu'une trop grande réunion d'individus a pu déterminer les maladies observées dans l'hôpital et dans la caserne qui lui a succédé; mais les maisons particulières de la presqu'île, quoique isolées et en petit nombre, n'en sont pas plus exemptes: on y voit également sévir les fièvres périodiques et les affections catarrhales et rhumatismales. Nous tenons du sieur Perret, propriétaire d'une manufacture de produits chimiques, que lui, sa famille et ses ouvriers sont fréquemment atteints de fièvres intermittentes.

» Les causes d'une insalubrité aussi caractérisée sont nombreuses; les principales se trouvent, 1° dans la qualité des eaux potables qui, filtrant à travers un sol marécageux, ont une saveur fade, et exhalent, lorsqu'on les garde quelque tems, une odeur de matière organique en état de putréfaction (1); 2° dans les effluves qui s'échappent des grands fossés placés près du rivage de la Saône, et des mares qui sont plus ou moins grandes suivant l'élevation ou l'abaissement des deux rivières, et ne commencent à peu près qu'aux environs de la caserne dite de la Manufacture; 3° dans l'humidité résultant des inondations du Rhône et de la Saône; 4° enfin, dans la manière dont la presqu'île est soumise à l'influence des vents; car le coteau de Sainte-Foy la met en partie à l'abri des vents du nord, de l'ouest, du nord-ouest, et refoule ses émanations, lorsqu'elles sont apportées par l'est et le sud-est. Le sud, qui peut seul les entraîner librement, y arrive déjà chargé des effluves des marais d'Yvours et de Pierre-Bénite.

» La France Provinciale paraît par livraisons de six feuilles chaque mois.

(1) Lancisi a établi cet axiome: *Ubi bonæ sunt aquæ, ibi bonus; ubi malæ, malus ibidem est aer.*
Dissertatio de statistis doque adventitiis Romani cæli qualitibus. p. 35.
 Rases dit aussi: *Nihil esse, præter aeris puritatem, magis pertinens ad sanitatem, quam aquarum salubritatem.* Lib. 1., de leg. princ. cap. 2.

Le prix de l'abonnement est de vingt francs pour douze livraisons, et de 11 fr. pour six; par la poste, de 24 fr. pour 12 livraisons, et de 13 fr. pour six.

On s'abonne à Lyon chez les libraires Ayné frères, Chambet fils, L. Babeuf et Laurent; et au bureau du *Précurseur*.

Des arbitres nommés par la *Compagnie française du Phénix*, et par les propriétaires du théâtre de l'*Ambigu-Comique*, avaient à juger deux questions: la première concernant l'interprétation des réglemens de police administrative pour les salles de spectacle, qui formaient un article spécial du contrat d'assurance; la seconde sur des augmentations ou embellissemens aux bâtimens que les propriétaires de ce théâtre prétendaient ne devoir pas figurer dans l'estimation des objets échappés à l'incendie.

Les arbitres en déclarant que la rédaction des réglemens de police devait être interprétée en faveur de l'*Ambigu-Comique*, ont débouté les assurés de leur demande relativement au sauvetage. En conséquence ils ont fixé le dommage, dépens compensés, à la somme de 174,400 fr. (et non pas 240,000 fr.) que la *Compagnie française du Phénix* vient d'acquitter aujourd'hui entre les mains de M. Seunepart et de M^{me} veuve Audinot.
 (Gazette des Tribunaux.)

Le sieur Berghofer, propriétaire de l'exposition de contellerie, passage de la maison Tolosan, place du Plâtre, n° 14, avait projeté son départ pour les premiers jours de septembre courant; mais l'accueil flatteur qu'il obtient tous les jours d'un grand nombre de personnes qui ont acheté des rasoirs ainsi que de ses cuirs à rasoirs, et qui en font usage; le grand débit qu'il en a eu jusqu'à ce jour, joint aux nombreuses commissions qu'il a reçues pour des objets épuisés, et qu'il attend de chez lui pour expédier même à l'étranger, tous ces motifs ont dû le déterminer à retarder son départ.

On y trouvera toujours un très-grand assortiment de superbe contellerie dans tous les genres possibles, et dont la modicité des prix, ainsi que la qualité, ne laissent rien à désirer.

Le fabricant a aussi l'honneur de prévenir qu'il ne vend qu'à prix fixe et sans aucun rabais, vu qu'il offre toujours la même garantie, qui est de reprendre ou d'échanger tout objet, non détérioré, et que lui-même aurait vendu, ici ou ailleurs, si l'on n'en était pas content.

MÉNAGERIE AUX BROTEAUX.

Le départ de la Ménagerie, ayant été retardé par les instances de plusieurs amateurs, qui ont désiré voir encore du tableau extraordinaire qu'offre cette belle collection d'animaux, M^{me} Tourniaire, prévient le public que son départ définitif aura lieu le 24 de ce mois.

Nota. Les grands SERPENS-GEANTS étant entièrement dépoillés de leur enveloppe, mangeront tous les jours des animaux vivans à la vue des spectateurs.

M^{me} Sanzy tient restaurant et pension, rue Ste-Catherine, n° 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. On a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin.

On désire un homme de 30 à 40 ans, non marié, capable d'enseigner la belle écriture, et ayant une teinture de la tenue des livres.

— On demande un homme marié, sans enfant, ayant un état sédentaire, pour être portier dans un des faubourgs.

— On désire un homme de 34 à 40 ans, capable de tenir des écritures auxiliaires.

— On demande un jeune homme de 30 ans environ, connaissant le commerce des liquides et de l'épicerie en gros.

— Plusieurs fonds de toutes espèces à vendre pour cause de départ ou de cessation de commerce, avec facilité pour les payemens.

— On désire un homme capable de tenir les livres d'un négociant, et pouvant disposer de suite d'une somme de 10 à 15 mille francs pour sûreté de sa gestion.

S'adresser, pour les six articles ci-dessus, aux sieurs J. Bertholon et Comp^{te}, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Une Calèche de voyage, à vendre; s'adresser chez M. Trotin, sellier, place de la Charité.

SPECTACLES DU 20 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES CHASSEURS ET LA LAITIÈRE, opéra. — LES TROIS QUARTIERS, comédie. — MARIÉ, opéra.

THÉÂTRE DES CELESTINS.

CARTE À PAYER, vaudeville. — LE CI-DEVANT JEUNE HOMME, comédie. — PIQUE-ASSIETTE, vaudeville.

M. Potier, dans ces 3 pièces, remplira les principaux rôles, créés par lui à Paris.

BOURSE DE PARIS du 17 septembre 1827.

Négociations au comptant

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 101 f. 60 65 Actions de la banque 2005 f.

Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 72 f. 20 40 Fonds étrangers.

Ann. à 4 p. 100: Obl. de Naples, cert. Falc. 78 f. 20

Obl. de la v. de Paris. Rentes d'Esp. cert. franç.

Quatre Canaux. Emp. royal d'Esp. 1826.

Caisse hypothécaire Emprunt d'Haïti.

